0225
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

N° 112/26

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX D'EXPERTISE ET REPARATION SUR CANALISATION DE GAS
Chemin du Pâtis -Thillaume

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu le les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtes s'y rapportant,
- Vu la demande faite 22/10/2026 par CERFA, par Madame JANVRESSE Sandrine, au nom de l'entreprise **ROGER MUSTIERE SAS**, domiciliée Les Grandes Haies – 44590 DERVAL ;
- Considérant que pour réaliser des travaux d'expertise et réparation du revêtement sur canalisation gaz.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera totalement interdite sur le chemin du Pâtis - Thillaume, dans les deux sens entre le numéro 194 et le chemin du bord de la Loire.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'entreprise **ROGER MUSTIERE SAS**, est autorisée à faire les travaux d'expertise et réparation du revêtement sur canalisation gaz, à compter du 18/11/2026 et ce pour une période de 12 jours.

ARTICLE 3 : À la fin des travaux, le bénéficiaire est tenu de procéder au nettoyage complet du chantier, à l'enlèvement des gravats, déchets et matériaux excédentaires, ainsi qu'à la remise en état initiale des voies publiques et des abords du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- ROGER MUSTIERE SAS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 27/10/2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

MAIRIE d'OUZOUER-sur-LOIRE (Loiret)